



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/161
2 avril 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 23 de la liste préliminaire^x

QUESTION DE CHYPRE

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté comme suite à la résolution 34/30 adoptée par l'Assemblée générale, le 20 novembre 1979, concernant la question de Chypre. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, avant le 31 mars 1980, des progrès réalisés dans les négociations entre les deux communautés de Chypre sur la base de l'Accord du 19 mai 1979 (A/34/620 et Corr.1, annexe V).

2. Ces derniers mois, j'ai continué la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité dans sa résolution 367 (1975) du 12 mars 1975, et qu'il m'a demandé de poursuivre dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 458 (1979) du 14 décembre 1979. Comme je l'ai fait savoir à l'Assemblée générale le 8 novembre 1979 (A/34/620, par. 8), les pourparlers intercommunautaires, qui avaient repris le 15 juin sur la base de l'Accord de haut niveau du 19 mai, ont été suspendus le 22 juin. Dans mon rapport à l'Assemblée générale et dans le rapport que j'ai présenté le 1er décembre 1979 au Conseil de sécurité, j'ai rendu compte des efforts que j'ai entrepris pour faire reprendre le processus de négociation intercommunautaire sur la même base (Ibid., par. 9 à 19; S/13672, par. 45 à 55).

3. Depuis lors, mon représentant spécial à Chypre et moi-même avons continué à avoir des consultations intensives avec tous les intéressés dans le cadre de ma mission de bons offices et suivant l'approche décrite dans mes rapports (voir A/34/620, par. 12 à 14; S/13672, par. 48 à 50), afin de tourner les difficultés rencontrées en juin 1979 et d'engager des négociations concrètes sur les aspects de fond du problème de Chypre. J'ai suggéré que les éléments de cette approche soient incorporés dans une déclaration que ferait mon représentant au début de la reprise des pourparlers, décrivant la façon dont je conçois le terrain d'entente obtenu à la suite des consultations. Les interlocuteurs prendraient simplement note de cette déclaration; s'ils le désirent, ils pourraient faire consigner leurs observations sur les questions traitées dans la déclaration et ils passeraient ensuite à l'examen des aspects de fond du problème de Chypre.

^x A/35/50.

4. Dans cette déclaration liminaire, il serait dit nettement que les deux parties avaient réaffirmé la validité de l'Accord de haut niveau du 19 mai 1979 et que toutes deux avaient soumis des propositions prévoyant un arrangement territorial bizonal pour un système fédéral bicommunautaire, mentionné dans les directives Makarios/Denktash. Les deux parties avaient indiqué que la question de la sécurité de la communauté chypriote turque ainsi que de la sécurité de l'ensemble de Chypre et de tous ses citoyens serait dûment prise en considération par les interlocuteurs au cours des négociations. L'application pratique de ces deux notions serait examinée dans le contexte de l'examen quant au fond des aspects constitutionnels et territoriaux et serait reflétée dans les positions et propositions de fond des parties concernant les divers points de l'ordre du jour.

5. Il serait indiqué dans la déclaration liminaire que, selon la façon dont le Secrétaire général comprend l'Accord du 19 mai, les questions à examiner comprendraient les sujets suivants :

a) Conclusion d'un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions du point 5 de l'Accord du 19 mai :

b) Adoption par les deux parties de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale, conformément aux dispositions du point 6, qui stipule qu'on attachera une importance spéciale à cette question ;

c) Aspects constitutionnels ;

d) Aspects territoriaux.

6. En ce qui concerne la procédure, il serait entendu que les quatre questions indiquées ci-dessus seraient examinées par roulement. A un stade approprié, au début des pourparlers, des comités ou des groupes de travail pourraient être établis par les interlocuteurs.

7. La partie chypriote grecque, tout en contestant sur certains points mon interprétation du terrain d'entente, a fait savoir qu'elle pouvait accepter cette approche dans l'ensemble, étant entendu que la déclaration du représentant du Secrétaire général ne lierait pas les parties et que, comme suggéré (voir par. 3 ci-dessus), l'interlocuteur chypriote grec aurait la possibilité d'exposer officiellement la position de sa partie.

8. La partie chypriote turque a fait savoir à mes représentants qu'elle était disposée à reprendre les pourparlers à condition que le passage de la déclaration où serait décrit le terrain d'entente, tel que conçu par le Secrétaire général, fasse l'objet de négociations et que les deux parties acceptent de se considérer liées par ce texte. A cet égard, M. Denktash a proposé un certain nombre de remaniements au texte de la déclaration liminaire. Certains étaient fondés sur mes suggestions - sur lesquelles les parties avaient été pressenties en août 1979 et que les Chypriotes turcs avaient acceptées en octobre 1979 (voir A/34/620, par. 15 à 19 et S/13672, par. 51 à 55).

9. Les Chypriotes grecs ont rejeté l'approche modifiée et les amendements proposés par la partie chypriote turque qui, à leur avis, revenaient à exiger de négocier au préalable les éléments de base du problème de Chypre et à faire prendre des engagements favorables à la position chypriote turque.

10. Au cours de cette période, M. Denktash a fait un certain nombre de déclarations en public, dans lesquelles il critiquait les termes de la résolution 34/30 de l'Assemblée générale, disant que celle-ci faisait obstacle à la reprise des pourparlers intercommunautaires. La communauté chypriote turque, a-t-il déclaré, n'acceptait pas de négocier "même sous l'ombre d'une telle résolution". S'efforçant de préciser cet aspect de la question, le porte-parole de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que les efforts déployés par le Secrétaire général pour faire reprendre les négociations avaient été entrepris dans le cadre de la mission de bons offices que lui avait confiée le Conseil de sécurité et sur la base de l'Accord conclu à la réunion de haut niveau le 19 mai 1979.

11. Lorsque le Ministre des affaires étrangères, M. Rolandis, est venu me voir à New York les 4 et 7 février 1980, je lui ai décrit mes efforts intensifs pour rapprocher les positions des deux communautés. A cet égard, M. Rolandis a indiqué certaines mesures que sa partie était disposée à prendre au titre des "mesures d'ordre pratique" (voir point b) du paragraphe 5 ci-dessus). Ces mesures pourraient comprendre le versement de subventions à la communauté chypriote turque, l'exécution de travaux publics dans toute l'île sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement et la réouverture du débat concernant la remise en service de l'aéroport international de Nicosie. Il a suggéré qu'en contrepartie, la partie chypriote turque accepte la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (Ibid., point a)) et rouvre la route Nicosie-Larnaca à la circulation.

12. Le 21 février, M. Denktash a critiqué ces suggestions en disant que ce n'était qu'une "aumône" donnée à une "prétendue minorité". Il a noté que les Chypriotes grecs attaquaient en même temps sa communauté dans différentes tribunes internationales et intensifiaient les restrictions économiques, en violation du point 6 de l'Accord du 19 mai.

13. Au cours de cette période, j'étais prêt, pour ma part, à envoyer M. Pérez de Cuéllar, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, en mission dans la région afin d'explorer plus avant les possibilités de reprendre un véritable processus de négociation. Néanmoins, comme aucune des parties ne manifestait qu'elle était disposée à adopter une attitude suffisamment souple pour que cette visite puisse donner des résultats, j'ai décidé ne pas donner suite à cette idée.

/...

14. J'ai étudié plus avant la possibilité de modifier le scénario pour la reprise des pourparlers ainsi que la déclaration de mon représentant spécial, de façon à tourner les difficultés que j'ai exposées dans les paragraphes qui précèdent. A mon avis, les questions controversées, comme la solution "bizonale" et "la sécurité de la communauté chypriote turque" ne pouvaient être traitées de façon productive que dans le cadre des pourparlers intercommunautaires, au titre des questions relatives aux aspects constitutionnels et territoriaux. J'ai donc prié instamment les parties de reprendre les pourparlers et de passer le plus tôt possible à l'examen de problèmes concrets afin de pouvoir progresser.

15. Le 25 mars, le président Kyprianou a réitéré son opposition à l'idée des Chypriotes turcs de négocier un accord ayant force obligatoire avant l'ouverture des pourparlers. Il était prêt à accepter la déclaration liminaire de mon représentant à condition que l'on donne à la partie chypriote grecque la possibilité de réserver sa position sur certains termes (comme la bizonalité et la sécurité) auxquels les deux parties donnaient des interprétations divergentes. Il faisait également objection aux remaniements proposés par les Chypriotes turcs qui, à son avis, tendaient à modifier les accords de haut niveau de 1977 et 1979 d'une manière que sa partie ne pouvait pas accepter.

16. Le 26 mars, M. Denktash a informé mon représentant spécial que sa partie était toujours d'avis qu'il fallait que la déclaration liminaire du représentant du Secrétaire général ait force obligatoire si l'on voulait éviter l'échec total des négociations. Il a également demandé instamment que l'on modifie le texte de la déclaration liminaire, de façon à présenter la position chypriote turque concernant la bizonalité, la sécurité et le statut de "partenaires" des deux communautés.

17. Dans un effort de dernière minute pour sortir de l'impasse, j'ai présenté une nouvelle suggestion aux parties le 28 mars. En vertu de ce plan, il y aurait une déclaration liminaire révisée contenant des éléments de mes suggestions d'août 1979 (voir par. 8 ci-dessus). Les interlocuteurs prendraient note de cette déclaration et l'interlocuteur chypriote grec pourrait, comme il l'a demandé, faire consigner ses réserves concernant l'interprétation de certains termes controversés (tels que la bizonalité et la sécurité) employés dans la déclaration. Ensuite, les interlocuteurs passeraient à l'examen quant au fond des questions inscrites à l'ordre du jour.

18. Le 29 mars, M. Rolandis a indiqué que sa partie pouvait accepter ma dernière suggestion, sous réserve que certaines modifications soient apportées à la déclaration liminaire. Si ces modifications étaient acceptées par la partie chypriote turque, les Chypriotes grecs accepteraient de considérer la déclaration liminaire comme ayant force obligatoire. Comme autre solution, il a suggéré de reprendre les pourparlers sur la base de l'Accord du 19 mai 1979, sans ordre du jour.

19. Le 30 mars, M. Denktash a annoncé que les autorités chypriotes turques avaient décidé d'accepter les propositions du Secrétaire général (voir par. 17 ci-dessus) et que, si les Chypriotes grecs les acceptaient également sans condition ni réserve, les pourparlers intercommunautaires pourraient reprendre la semaine

suivante. M. Denktash a rejeté les suggestions de M. Rolandis (voir par. 18 ci-dessus) qui, selon lui, reviendraient à inclure les réserves des Chypriotes turcs dans le corps de la déclaration liminaire.

20. M. Rolandis a dit que M. Denktash induirait en erreur en annonçant avoir accepté ma proposition, étant donné que la partie chypriote turque avait rejeté ma suggestion tendant à ce que l'interlocuteur chypriote grec exprime ses réserves. M. Rolandis a déclaré que, ce faisant, les Chypriotes turcs avaient rejeté un élément essentiel des propositions du Secrétaire général.

21. Mes représentants et moi-même avons continué à tenir des consultations intensives du 30 mars au 2 avril. Le 31 mars, M. Rolandis a suggéré, comme une nouvelle formule, que mon représentant spécial procède à des consultations préparatoires avec les deux interlocuteurs séparément sur certaines questions controversées, notamment la bizonalité et la sécurité. Cette formule a été rejetée par la partie chypriote turque, M. Atakol ayant indiqué le 1er avril que des consultations de ce genre se tenaient en fait depuis un certain temps déjà. Lors d'autres contacts qu'il a pris avec la partie chypriote turque le 2 avril pour juger de la possibilité de parvenir à une solution de compromis, mon représentant spécial a établi que M. Atakol maintenait la position de la partie chypriote turque, à savoir qu'aucune des parties ne devait faire de réserves.

22. Dans ces conditions, je souhaite informer l'Assemblée générale, qu'étant donné la divergence et la fermeté des positions des deux parties, les efforts en vue de faire reprendre les négociations entre les communautés sur la base de l'Accord du 19 mai 1979 n'ont pas, jusqu'à présent, porté leurs fruits.

23. Je continue toutefois de penser que les pourparlers intercommunautaires, s'ils sont utilisés de manière appropriée, représentent la meilleure méthode disponible pour négocier un règlement politique juste et durable de la question de Chypre, fondé sur les droits légitimes des deux communautés. Je poursuivrai donc la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée à cette fin. Je tiendra l'Assemblée générale informée des résultats des efforts que je continuerai de faire pour faciliter l'instauration d'un processus de négociation concret et efficace en vue d'une solution à la question de Chypre.
